RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2 SRI

Au capital de 3 000 €
Siège sociale : 2 RUE MATHIEU – 93400 SAINT OUEN
RCS BOBIGNY B 813 652 427

Assemblée générale EXTRA-ORDINAIRE du 06 DECEMBRE 2024
L'an deux mille vingt-quatre et les six décembre s et à dix-sept heures.

Les associés de la société par à responsabilité limité «**2 SRI** » se sont réunis en assemblée générale EXTRA-ORDINAIRE, au siège social, sur convocation de la gérance, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Pouvoirs.

- Monsieur SOARES SANCHES Michael, détenant 50 parts sociales
- **Monsieur SORES MENDES Alcides**, détenant 50 parts sociales

Soit un total de : **100 parts** composants le capital social

Monsieur SOARES SANCHES Michael, préside la réunion.
Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau :

- Les statuts de la société,
- La copie des convocations,
- L'ordre du jour de l'assemblée,
- Le texte des résolutions proposées par la gérance,

Monsieur le président fait observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui en donnent acte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la Présidence, l'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège au :

«3 RUE JULES GUESDE-91130 RIS ORANGIS »
Cette résolution modifie l'article 4 des statuts en ces termes :
Le siège social est fixé au 3 RUE JULES GUESDE-91130 RIS ORANGIS

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du département ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés. La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu des décisions prises sous les résolutions qui précédent, l'assemblée générale donne tous les pouvoirs à la gérance, pour mener à bien ces opérations, signer tous les actes ci-dessus décrits, ainsi que tous ceux qui pourraient en être la suite ou la conséquence, signer tous actes et accomplir toutes formalités, donner quittance, recevoir ou verser toutes sommes, donner toute garantie, consentir tous privilèges, signer toutes déclarations, donner tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités et publicités, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien l'ensemble des opérations ci-dessus autorisées, et ce, dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et le présent signé, après lecture par les associés.
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

